

L'archevêque de Lyon Héraclius, légat du pape et abbé de Saint-Just, donna, en 1160, aux religieux de Charissieu, en Dauphiné, les dîmes des biens qu'ils feraient valoir, et qu'ils cultiveraient par leurs mains, à la manière des laboureurs, dans la paroisse de Villars, à la charge de payer à l'église de Saint-Just le cens et servis de deux septiers de seigle, A LA MESURE DE CHALAMONT, par chaque joug de bœuf.

« Cette chartre, dit M. Aubret, nous fait voir que la ville ou seigneurie de Chalamont était déjà considérable en ce temps-là, puisqu'on stipule que les deux septiers de seigle seraient payables plutôt à cette mesure qu'à celle de Villars où les fonds étaient situés. »

§ III. — XIII^e SIÈCLE.

SOUVERAINETÉ DES SIRES DE BEAUJEU SUR CHALAMONT.

En 1212, Allard de Chalamont fit cession de sa seigneurie à Guichard IV de Beaujeu, moyennant mille sous forts (1).

(1) On lit dans l'histoire manuscrite d'Aubret, sur la Dombes: « Allard de Chalamont donna en gage ou vendit, en 1212, le château de Chalamont à Guichard de Beaujeu pour mille sols forts, sous les conditions spécifiées dans l'engagement. Cette vente ou engagement est cité dans l'inventaire des titres du Beaujolais, liasse CHALAMONT. Mais ayant voulu lire en 1710 que S. A. S. m'ordonna de voir quelques titres qui lui étaient nécessaires, ce titre qui était le premier d'une liasse, et par là le plus exposé à se perdre, ne s'y trouva plus, ce qui fait que je ne puis rien dire de plus que l'inventaire en apprend. »

Le sou fort dont il s'agit ici est celui de Lyon, qui était semblable à celui de France, dont le sou, à cette époque, était d'argent fin et pesait un gros 20 grains 5½ de grain. Le marc d'argent valait 40 sols Paris et 50 sols Tournais. Le marc était composé de 8 onces.

En 1285, une ordonnance de Philippe-le-Hardi statua que le chancelier de France, étant à Paris, aurait un sol par jour pour toutes choses. Cette année 1285, le prix du marc d'argent était de 55 sols 6 deniers.

Ces rapprochements peuvent mieux que tous les calculs hypothétiques auxquels on pour-